

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 15 octobre à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 8 octobre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LESPERS CHABRIER, Maire.

Présents : M. VYNCKE, Mme CHABRIER, M. AUDONNEAU, Mme LANGLET ODIENNE, M. TERRIS, Mme GAMBART, Mme MARTIN, M. DESSAUX, M. LALLEMENT, Mme HUZÉ, M. LEMERAY, M. AMBROISE, Mme BONNET, Mme PASTUREL, M. SELIER, M. TESSON, Mme DESMEDT, M. CARLOTTI.

Absents : M. ROBERT (pouvoir donné à Mme BONNET), Mme RENAULT (pouvoir donné à M. VYNCKE), Mme ANSART (pouvoir donné à Mme LANGLET ODIENNE), M. ROUFFIGNAC (pouvoir donné à Mme HUZÉ), Mme BULLIOT (pouvoir donné à Mme PASTUREL), M. NIEUWJAER, Mme AUBERT (pouvoir donné à Mme CHABRIER), Mme PAULIN (pouvoir donné à M. CARLOTTI).

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame LESPERS CHABRIER propose l'ajout d'un point : il s'agit d'un avenant à une convention avec la Mutualité Sociale Agricole en vue de percevoir une subvention pour la M.S.P.

Accord du conseil.

Madame LESPERS CHABRIER ouvre la séance à 20h55.

Secrétaire de séance : Madame HUZÉ.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

☞ **Décision 20– 2015** en date du 18 juin 2015 fixant les tarifs des sorties et soirées organisées par le Club Des Jeunes pour la période estivale.

☞ **Décision 21– 2015** en date du 29 juin 2015 acceptant la proposition de fourniture de gaz faite par par GDF SUEZ – 1 Place Samuel de Champlain – 92400 Courbevoie, pour l'école primaire, avec un abonnement mensuel de 186,76 € HT et un prix de kWh de 0,03292 € HT, pour une durée de 14 mois.

☞ **Décision 22– 2015** en date du 2 juillet 2015 acceptant la proposition de la société EGGENSCHWILER – ZI de la Poudrette – 22 à 34, allée du Luxembourg – 93320 Les Pavillons Sous Bois en vue de procéder aux travaux d'isolation thermique des plafonds de la salle polyvalente de Forges-Les-Bains, pour un coût de 9 868,83 € HT.

☞ **Décision 23– 2015** en date du 6 juillet 2015 acceptant la proposition de la société LECOEUR – 5 bis Grande Rue – 27700 Cuverville en vue de procéder aux travaux de clôture du terrain stabilisé avec la pose d'un portillon et d'un portail au terrain stabilisé au stade de Forges-Les-Bains, pour un coût total de 11 216,10 € HT.

☞ **Décision 24– 2015** en date du 16 juillet 2015 acceptant la proposition de la société G Consulte– 24, route de Malesherbes – 91590 D'Huisson Longueville en vue de procéder à une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la création de la maison des associations – rue du Général Leclerc à Forges-Les-Bains pour un coût de 585,00 € HT, pour la phase conception et un coût de 4 470,00 € HT, pour la phase réalisation.

☞ **Décision 25– 2015** en date du 20 juillet 2015 en vue de la dévolution du marché pour l'entretien extérieur et intérieur de la vitrerie des bâtiments communaux accepte la proposition de la société STEM PROPLETE – 4, rue de la Viorne – BP 67 – 91371 Verrières le Buisson cedex pour un coût forfaitaire annuel de 2 710,55 € HT, pour deux passages par an/bâtiment et pour une durée de 12 mois avec la possibilité de deux reconductions.

☞ **Décision 26– 2015** en date du 26 août 2015 acceptant, en vue d'acquérir un nouveau véhicule pour les services techniques, la proposition du garage RENAULT Occasions Alliance ESDB– 18 Boulevard S. Allendé – Angle RN184 – 78700 Conflans Sainte Honorine pour un véhicule d'occasion de type MASTER d'un montant de 11 000,00 € HT.

↳ **Décision 27– 2015** en date du 2 septembre 2015 fixant Les tarifs des consommations et préparations vendues à l'occasion de la brocante le dimanche 6 septembre.

↳ **Décision 28– 2015** annulée.

↳ **Décision 29– 2015** en date du 7 septembre 2015 acceptant la proposition de la société SOCOTEC FRANCE – Agence GPI – 86 bis Quai Blanqui – 94146 Alfortville cedex en vue de procéder à un diagnostic amiante d'un bâtiment sis 21, rue du Général Leclerc pour un montant de 650,00 € HT (si nécessaire coût du prélèvement d'échantillons et d'analyses par un laboratoire accrédité MET ou MOLP pour un montant de 70,00 € HT).

↳ **Décision 30– 2015** en date du 15 septembre 2015 acceptant la proposition de la société DUPORT – ZAE Autodrome – RN 20 – 91310 Linas-Monthléry en vue de l'acquisition d'une désherbeuse à eau chaude pour un montant de 30 810,00 € HT.

↳ **Décision 31– 2015** en date du 17 septembre 2015 fixant le tarif des entrées pour la projection du film « Les mémoires de Forges » le samedi 19 septembre 2015.

Questions ou remarques relatives à ces décisions :

- Monsieur CARLOTTI pour la décision n°21. Quelles ont été les offres concurrentes ?
Il est répondu qu'il s'agit d'un contrat transitoire avec GDF dans l'attente des résultats de la consultation qui sera menée par le groupement de commandes auquel la Commune a adhéré (note post conseil, il s'agit de l'UGAP).
- Monsieur CARLOTTI pour la décision n°29. S'agit-il du bâtiment en cours de démolition.
Madame LESPERT CHABRIER répond que oui.
- Monsieur CARLOTTI pour la décision n°30. Monsieur CARLOTTI souhaite que dans la perspective du bilan qui sera fait au bout de la première année d'utilisation de ce nouveau matériel il soit tenu compte dès le départ du principe de mutualiser cette désherbeuse.
Madame DESMEDT pour la décision n°25 souhaite savoir si ce contrat concerne tous les bâtiments communaux ?
Il est répondu par l'affirmative.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2015

Il n'y a pas de remarques.

➤ *Le compte rendu est approuvé par 25voix, 1 abstention.*

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Madame LESPERT CHABRIER explique qu'un agent communal sous contrat, relevant de la délibération cadre relative aux contractuels, travaille pour la commune depuis 2012.

Son temps de travail correspondant à un temps complet et le travail rendu donnant toute satisfaction, il est proposé au conseil de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2015 afin de pouvoir nommer cette personne stagiaire.

Compte tenu de la différence de cotisations patronales entre le régime général et le régime mixte, le coût supplémentaire de cette création en année pleine est de 1 100 €.

Monsieur CARLOTTI demande quel est le processus habituel et s'il y a une limitation dans le temps aux contrats ?

Il est répondu que la proposition de nomination stagiaire est toujours initiée par le chef de service de l'agent et qu'il n'y a pas de limitation pour une personne à rester sous contrat.

➤ *Le conseil par 26 voix décide de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2015.*

AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE DEFRICHEMENT POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (C.T.M.)

Madame LANGLET ODIENNE explique que le C.T.M. a besoin d'une aire de stockage pour les matériaux habituellement utilisés. La municipalité souhaite donc répondre à ce besoin en créant cette aire au nord des bâtiments dans la partie boisée. La surface envisagée est de 600 m².

A titre de compensation, la municipalité propose le nettoyage de la zone boisée contiguë à la future plateforme. Il est donc demandé au conseil d'approuver le projet de défrichement et d'autoriser le dépôt d'une demande d'autorisation sur cette base.

Monsieur TESSON demande pourquoi il est question de compensation ?

Madame LANGLET ODIENNE répond que cela découle de la réglementation. Désormais, pour déboiser il faut, soit reboiser ailleurs, ou payer, ou encore proposer une mesure compensatoire comme une amélioration de l'existant. C'est ce qui a été vu avec la technicienne de la DDT lors de sa venue sur place. Une partie du bois attenante à la partie déboisée sera nettoyée.

Monsieur CARLOTTI demande si d'autres emplacements ont été envisagés, par exemple la grange située à côté du centre socio-culturel ?

Monsieur AUDONNEAU répond que le site de la grange n'est pas approprié, pas assez de surface, proximité du voisinage. Par contre le site proposé à l'avantage d'être à proximité immédiate du C.T.M. et d'offrir, après déboisement, la surface nécessaire.

Monsieur DESSAUX rappelle que la sente piétonne qui relie les écoles à la rue de la Châtaigneraie va être impactée par ce projet. Qu'est-il prévu ?

Il est répondu que la sente va être déplacée de manière à toujours permettre cet accès.

➤ *Le conseil par 23 voix, 3 abstentions approuve le projet présenté et autorise le dépôt d'une demande de défrichement sur cette base.*

PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (D.S.P.) AVEC VEOLIA POUR L'ASSAINISSEMENT

Monsieur DESSAUX expose que le contrat de D.S.P. pour l'assainissement avec VEOLIA a pris effet le 1^{er} juillet 2006 pour une durée de 10 ans, avec un terme au 30 juin 2016.

Compte tenu de l'élaboration en cours du Schéma Directeur d'Assainissement dont les résultats définitifs ne seront pas connus avant le printemps 2016, il est proposé au conseil de prolonger la convention existante d'une année comme le permet l'article L 1411-2 du C.G.C.T. (motifs d'intérêt général).

En l'occurrence, le motif est d'avoir les résultats définitifs du S.D.A., avant de lancer une nouvelle D.S.P., et donc d'élaborer le cahier des charges.

Compte tenu des délais de procédure en D.S.P., 10 à 12 mois, et de l'échéance actuelle, il convient de prolonger l'actuel contrat afin de négocier le futur contrat dans de bonnes conditions, avec un cadre de contrat adapté aux réels besoins de la Commune.

Monsieur CARLOTTI demande quel est le périmètre d'étude de ce schéma et à quel moment les résultats seront disponibles ?

Monsieur DESSAUX répond que tout le territoire communal est concerné et que les résultats définitifs devraient être connus pour le printemps 2016.

Monsieur CARLOTTI demande si le passage en régie publique est envisageable pour l'assainissement ?

Monsieur DESSAUX répond que c'est avant tout une question de moyens, notamment humains. Il y a, en outre, une volonté de la part de l'Etat de fusionner les syndicats existants dans des entités plus importantes. Si la question du passage en régie doit être envisagée, un jour, il se peut fort que ce soit dans un cadre élargi.

➤ *Le conseil par 26 voix décide de prolonger d'un an le contrat de D.S.P. avec VEOLIA pour motif d'intérêt général. Autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant avec VEOLIA.*

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (C.I.G.) POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN CONTRATS PUBLICS

Madame LESPERT CHABRIER annonce que dans un horizon d'une vingtaine de mois vont devoir être traitées deux Délégations de Service Public (D.S.P.) : celle pour l'assainissement dont il a été question au point précédent et celle de l'eau potable dont il sera question juste après ce point.

Pour ce faire, le C.I.G. peut apporter son soutien à la Commune par la mise à disposition d'un de ses agents spécialisés pour ce genre de dossiers.

La convention proposée est une convention cadre d'une durée de trois ans qui définit les grandes lignes des missions ainsi que le tarif horaire applicable.

Pour chaque D.S.P. va venir ensuite un avenant (annexe) à cette convention qui fixera un plancher et un plafond prévisionnels d'heures et donc une fourchette de coût.

Pour l'assainissement, cet avenant sera proposé au conseil au printemps 2016 et pour l'eau potable c'est un des points suivants de l'ordre du jour.

Monsieur CARLOTTI demande confirmation qu'il y aura bien un avenant par délégation.

Madame LESPERT CHABRIER confirme.

Monsieur CARLOTTI demande ce que représente financièrement parlant les différentes interventions existantes du C.I.G. sur une année ?

Monsieur AUDONNEAU répond que pour l'intervention en urbanisme cela a coûté 2 000 € sur 2015 à ce jour et 8 200 € sur 2014.

➤ *Le conseil par 26 voix approuve cette convention. Autorise le maire ou son représentant à la signer.*

SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE POUR LES HAMEAUX DE MALASSIS ET CHARDONNET

Monsieur DESSAUX explique que la Délégation de Service Public pour la distribution de l'eau potable dans les hameaux de Malassis et Chardonnet arrive à expiration le 31 décembre 2016. Il est nécessaire de préparer l'avenir et dans un premier temps de déterminer comment sera géré ce service à partir du 1^{er} janvier 2017.

Chaque élu a reçu avec la note de synthèse, un rapport préalable sur les différentes possibilités d'exploitation de ce service.

Rappel du contrat existant avec la Lyonnaise des Eaux :

- Contrat conclu le 16/12/2004 pour un début d'exécution à compter du 01/01/2005 et une échéance au 31/12/2016.
- Présentation du service. La collectivité a confié au délégataire le soin exclusif d'assurer à ses risques et périls la gestion et la continuité du service public de la distribution de l'eau potable pour les hameaux de Malassis et Chardonnet.
La gestion du service inclut l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation des travaux mis à la charge du délégataire, ainsi que les relations avec les usagers du service.

Les possibilités pour exploiter ce service sont :

- La gestion publique ou régie. Les articles L.2221-1 à L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) offrent aux collectivités locales le choix entre plusieurs formules de régie : la régie avec autonomie financière et la régie avec autonomie et personnalité morale.
A ce titre, la Commune doit disposer des moyens suffisants en matériel et en personnel pour réaliser les investissements et gérer le service.
- La gestion déléguée. Les délégations de service public sont des contrats qui permettent à des collectivités publiques de confier la gestion d'un de leurs services publics à une entreprise généralement privée. Le délégataire se rémunère par des redevances perçues directement sur les usagers.
La passation des contrats de délégations de service public est soumise à une procédure de mise en concurrence, qui a été fixée par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (« la loi Sapin ») codifiée depuis, aux articles L 1411-1 et suivants du C.G.C.T. Cette procédure se distingue de celle prévue pour les marchés publics.
La Commune peut choisir entre deux types de délégations de service public, mettant la gestion aux risques et périls de l'exploitant : la concession et l'affermage.

La concession :

La concession est un contrat par lequel une collectivité publique charge une personne privée ou publique de la réalisation de travaux publics et de la gestion du service public. Le concessionnaire se rémunère par des redevances qu'il perçoit sur les usagers et a le droit d'amortir ses investissements initiaux. Il exploite le service à ses risques et périls.

L'affermage :

C'est le contrat par lequel une collectivité publique confie la gestion d'un service public à une personne privée ou publique à ses risques et périls, moyennant la remise des ouvrages.

A la différence de la concession, le fermier n'a pas à réaliser les investissements qui sont pris en charge par la collectivité.

Le fermier est rémunéré par des redevances perçues sur les usagers. La redevance versée par l'utilisateur revient pour partie à la collectivité qui a financé les investissements et, pour autre partie, au fermier qui gère le service et réalise un certain nombre de travaux.

L'étendue des prestations qui sera demandée au futur délégataire emporte des conséquences sur la nature juridique du contrat : selon l'importance des investissements qui seront confiés au délégataire, le contrat sera qualifié de concession ou d'affermage.

Monsieur DESSAUX annonce que la reprise du service en régie publique n'est guère envisageable pour la Commune du fait des moyens, notamment humains, à mobiliser. Par contre, une telle reprise pourra être envisagée au niveau du Syndicat d'Angervilliers dans un horizon de deux ans ce qui justifie que la durée proposée pour la D.S.P. à venir soit de deux ans.

Les prestations qu'il est envisagé de confier au prestataire sont les suivantes :

- Gestion et continuité du service,
- Entretien et surveillance des installations,
- Relations avec les usagers,
- Réalisation de travaux mis à la charge du délégataire.

Monsieur CARLOTTI demande ce qui empêche de confier tout de suite la gestion de ce service au syndicat ?
Monsieur DESSAUX répond qu'il faut laisser le temps au Syndicat d'Angervilliers pour reprendre son périmètre actuel en régie, soit environ 5 000 abonnés. Ensuite, il y aura la problématique de la ré-alimentation du réseau des deux hameaux avec de l'eau en provenance du Syndicat ce qui va nécessiter des travaux de création de réseau. Tout cela va demander du temps. C'est d'ailleurs pour ces raisons qu'une durée de deux ans est proposée pour la future D.S.P.

➤ *Le conseil, après avoir pris connaissance du rapport préalable, et par 26 voix se prononce sur le principe d'une délégation du Service Public de la distribution de l'eau potable par affermage pour les hameaux de Malassis et Chardonnet avec une durée de deux ans à compter du 01/01/2017.*

AVENANT DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (C.I.G.) POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (D.S.P.) EAU POTABLE

Monsieur DESSAUX explique que le C.I.G. peut assister la Commune pour la préparation et la passation de la D.S.P. qui vient d'être votée.

La valeur ajoutée est d'ordre juridique, à savoir, une plus grande sécurité dans la rédaction des pièces et le bon déroulement de la procédure.

Le prix de la prestation repose sur un taux horaire actuellement de 63,50 €. Le coût total est estimé entre 3 810 et 5 080 € en fonction du temps qui sera réellement consacré à la mission.

Compte tenu des enjeux et de la complexité d'une procédure de D.S.P., il est proposé au conseil de valider une telle mise à disposition.

Monsieur DESSAUX ajoute que l'objectif recherché est d'atteindre un cadre de contrat plus protecteur pour la Commune que le contrat actuel.

➤ *Le conseil par 26 voix approuve cette mise à disposition. Autorise le maire ou son représentant à signer la convention correspondante.*

RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (C.C.P.L.)

Madame LESPERT CHABRIER rappelle que ce rapport a été transmis aux élus pendant l'été. Chacun a donc pu en prendre connaissance.

Madame LESPERT CHABRIER demande s'il y a des questions ou des remarques sur ce rapport ?

Il n'y a ni question ni remarque.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE BALAYEUSE AVEC LA COMMUNE DE BRIIS-SOUS-FORGES

Monsieur TERRIS explique que les municipalités de Forges et Briis souhaitent mutualiser une balayeuse dont Briis est propriétaire. Actuellement le balayage mécanique est assuré par une société avec un coût annuel de 15 600 € HT. Dans le nouveau dispositif, le coût de location annuel est estimé à 4 000 € plus 1 000 € pour les frais de location de benne et les frais divers tels l'assurance.

Il s'agit d'une petite balayeuse qui pourra donc passer plus facilement dans les endroits difficiles. Revers de la médaille, la moindre contenance de l'engin obligera à vider plus souvent.

Madame LESPERT CHABRIER ajoute que la grosse différence viendra du fait que le balayage aura lieu pendant la journée et non plus le matin de bonne heure.

Cela signifie moins de gêne pour les riverains des rues balayées et une plus grande facilité d'intervention puisqu'il y aura beaucoup moins de véhicules en stationnement.

Monsieur TERRIS ajoute qu'un bilan sera fait au bout de la première année d'utilisation.

➤ *Le conseil par 26 voix approuve la convention de prêt de cette balayeuse. Autorise le maire ou son représentant à la signer.*

DENOMINATION DE VOIES POUR DEUX LOTISSEMENTS

Madame LANGLET ODIENNE explique que les travaux de V.R.D. étant terminés ou en passe de l'être pour le lotissement du Pré aux Chevaux et celui de Chardonnet, il convient de donner un nom aux voies créées.

La proposition pour le lotissement du Pré aux Chevaux est celle qui vient naturellement à l'esprit, à savoir rue du Pré aux Chevaux. La dénomination du site, le pré aux chevaux, bien connue des forgerois milite en faveur de cette proposition.

➤ *Le conseil par 26 voix valide le nom de rue du Pré aux Chevaux.*

Pour le lotissement de Chardonnet, deux propositions ont été faites : rue Odette Roux ou rue du Rond de Longe.

Monsieur VYNCKE explique qu'Odette Roux est une femme politique française née en 1917 et décédée en 2014. Résistante pendant la deuxième guerre mondiale, elle milite au sein du parti communiste. Elle est élue maire des Sables d'Olonne en 1945. Pendant ses deux ans et demi de mandat en tant que maire, elle œuvre énormément pour la reconstruction et le développement de la Commune des Sables d'Olonne.

Madame MARTIN explique que le rond de longe est la forme circulaire tracée au sol par les chevaux à l'exercice au bout d'une longe. Cet espace est souvent délimité par une clôture. A l'endroit du lotissement existait auparavant un tel rond.

Un débat s'engage où chacun peut présenter ses arguments en faveur d'une proposition.

Madame LESPERT CHABRIER propose donc de soumettre les deux propositions au vote.

➤ *La proposition rue Odette Roux recueille 9 voix.*

➤ *La proposition rue du rond de longe recueille 14 voix.*

AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (M.S.A.) POUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (M.S.P.)

Madame LESPERT CHABRIER rappelle que la Commune a obtenu une première subvention de 15 000 € de la part de la M.S.A. pour la construction de la M.S.P. Cela a donné lieu à la passation d'une convention. Aujourd'hui, la M.S.A. propose de financer l'équipement de la M.S.P. à hauteur de 35 000 €, notamment l'installation d'une climatisation souhaitée par les professionnels de santé. Il s'agit d'une prise en charge intégrale. Pour obtenir le versement de cette subvention, la M.S.A. demande la conclusion d'un avenant à la convention initiale. Cet avenant a été remis à chaque conseiller en début de séance.

Madame DESMEDT regrette que le collectif des professionnels n'ait pas fait le choix d'un secrétariat commun. C'est un peu dommage vu l'investissement de la Commune dans ce projet.

➤ *Le conseil par 26 voix approuve cet avenant. Autorise le maire ou son représentant à le signer.*

QUESTIONS DIVERSES

✂ Madame CHABRIER annonce qu'une classe transplantée aura lieu du lundi 23 mai 2016 au vendredi 27 mai 2016 au Grand Bornant.

Le prix de revient par enfant est de 359,00 €.

L'application du quotient familial donne des tarifs qui s'échelonnent de 71,80 € à 359,00 €.

Madame CHABRIER ajoute que la Commission des affaires scolaires se réjouit du retour des classes transplantées.

✂ Madame LESPERT CHABRIER annonce que la municipalité a été interrogée dernièrement sur l'avancée du projet de tennis couverts. Comme cela a été annoncé pendant la campagne électorale, l'avancée de ce projet dépend de deux conditions à réaliser : la révision du Plan Local d'Urbanisme qui vient juste de démarrer et l'acquisition des terrains nécessaires à ce projet actuellement propriété du golf.

✂ Madame ANSART demande des nouvelles du chantier de démolition rue de Vaux qui semble être arrêté.

Monsieur VYNCKE confirme que ce chantier (projet de maison des associations) a été arrêté pendant un mois et présente ses remerciements à l'association à l'origine de cela. Il faut dire que le coût de cet arrêt de chantier dépasse les 6 000 €, sans parler du temps perdu, tout ça pour des suspicions de présence d'amiante, présence infirmée par les analyses complémentaires qui ont été effectuées (1 500 € sur les 6 000 € annoncés précédemment).

Monsieur DESSAUX rappelle que le comportement d'associations locales interpelle et pas seulement pour ce projet, avec en fond, une remise en cause de la légitimité des élus.

✂ Monsieur DESSAUX signale des dépôts de déchets verts le long de la Prédecelle au niveau du hameau d'Ardillières mais du côté de Briis. Cela ne peut être le fait que d'habitants du hameau.

Madame LESPERT CHABRIER répond que le maire de Briis a également signalé ce phénomène. Un courrier va être distribué à tous les habitants du hameau pour qu'une telle situation cesse.

↳ Madame GAMBART invite tous les élus et plus largement tous les forgeois à participer à la conférence débat sur l'égalité homme femme le 19 novembre à la salle Messidor dans le cadre des Jeudis De Forges. L'invitée sera Nicole CRESPEAU, présidente de l'association Parole de Femmes.

↳ Monsieur VYNCKE adresse ses remerciements à tous les bénévoles ainsi qu'aux services techniques pour l'organisation et le soutien logistique à l'occasion de la fête de la châtaigne.

En retour le conseil remercie Monsieur VYNCKE pour son investissement dans l'animation du village.

↳ Monsieur SELIER signale que l'installation du distributeur de billets pour le bureau de Poste a effectivement démarré.

↳ Madame DESMEDT annonce qu'un jeune forgeois a intégré l'équipe de France Espoir de football.

Le prochain conseil municipal est fixé au 12 novembre 2015

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chabrier', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat obscured by the line.

Marie LESPERT CHABRIER